

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2024/040

Nombre de
Conseillers
en exercice : 15
présents : 11
votants : 13

L'an deux mille vingt-quatre, le six juin, le Conseil Municipal de la Commune de Cussac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Chapiteau de la Fontanelle, sous la présidence de Monsieur Dominique CHAMBON, Maire.

Date de convocation de l'Assemblée : le trente mai deux mille vingt quatre

Présents : M. CERQUEIRA ; F. CHALEIX ; D. CHAMBON ; R. DUFOUR ; F. GAILLARD ; P. GIBAUD ; R. GRENOUILLET ; D. JARDIN ; J. LEFORT ; A. RAVET ; F. TOMAS

Excusés ayant donné pouvoir : N. BARNY ; L. GABETTE

Absentes : C. VIARD ; P. GABORIAU

Secrétaire : F. GAILLARD

Question n°6

OBJET : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE CHALEUR DU BÂTIMENT SISE 2 RUE DE SAINT-MATHIEU (LOCAL COMMUNAL + LOGEMENT): ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée délibérante, le projet de raccordement au réseau communal de chaleur pour l'ensemble du bâtiment situé 2 rue de Saint-Mathieu comprenant un local communal en rez-de-chaussée sans affectation d'usage à l'heure actuelle et un logement communal à l'étage.

Vu le décret n°2022 1683 du 28 décembre 2022 reconduisant jusqu'au 31 décembre 2024 le seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence pour la conclusion des marchés de travaux à 100 000€ HT

Vu l'enveloppe prévisionnelle de travaux établie à environ 35 000€ HT,

Il indique par conséquent qu'en vertu de cette règle, pour ce marché, une seule entreprise a été consultée directement

Il présente, alors le résultat de la consultation réalisée :

	HT	TTC
Entreprise Ets R. CAMP Saint-Junien	25 640.72€	30 768.86€
TOTAL	25 640.72€	30 768.86€

Le Conseil Municipal, après délibérations, à 5 ABSTENTIONS, ET 8 VOIX POUR :

DÉCIDE d'attribuer le marché à l'entreprise Ets R. CAMP pour un montant de **25 640.72€ HT**

AUTORISE le Maire à notifier les Marchés concernés ; et signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de CUSSAC

Le 06 juin 2024

LE MAIRE
Dominique CHAMBON

Affichée le : 12/06/2024

Monsieur Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, via www.telerecours.fr

Le 12/06/2024
Le Maire

Accusé de réception en préfecture
087-218705408-20240606-2024004_2024040-DE
Reçu le 12/06/2024